



VILLE DE
SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi trente janvier, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : MAUGER Sylvie

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, MAUROUARD Arnaud.

Pouvoirs : HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), RIES Stéphanie (pouvoir à LEVOYER Thérèse), LELUBEZ Marlène (pouvoir à GALLUET Bruno), BURNEL Sébastien (pouvoir à LACOLLEY Daniel), LELANDAIS Guillaume (pouvoir à LEJOLLY Annie), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

Excusée : TRAVERT Dominique

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **12**

Nombre de conseillers votants : **18**

Date de la convocation : **26 janvier 2024**

Installation nouveau conseiller municipal : Monsieur Arnaud Maurouard

Minute de silence en hommage à M. Joël Dupont et à M. Didier Mousset

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 05 décembre 2023 :

- Décision 2023-37 : accord devis Infra VRD pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre concernant la viabilisation des 5 logements locatifs rue Croix D'Epines, pour un forfait provisoire de 6 560 € HT, soit un taux de rémunération de 8.20 %

- Décision 2024-01 : renonciation droit de préemption urbain parcelles AR 171 et 172 situées 23bis avenue Division Leclerc
- Décision 2024-02 : renonciation droit de préemption urbain parcelle AO 125 située rue Vigot

3. COMPOSITION COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Joël Dupont, conseiller municipal, avait été désigné membre de plusieurs commissions communales, à savoir :

- Commission Affaires Agricoles, Commerce et Artisanat
- Commission Culture, Tourisme, Associations
- Commission Finances
- Commission Communication
- Commission Affaires Scolaires / Conseil des Jeunes
- Commission Communale des Impôts Directs : commissaire titulaire
- Commission de contrôle des listes électorales
- Comité de pilotage étude de programmation urbaine

Afin de le remplacer, il demande, structure par structure, les éventuels candidatures afin de procéder au vote :

- Commission Affaires Agricoles, Commerce et Artisanat : Monsieur Arnaud Maurouard présente sa candidature
- Commission Culture, Tourisme, Associations : Monsieur Arnaud Maurouard présente sa candidature
- Commission Finances : Monsieur Arnaud Maurouard présente sa candidature
- Commission Communication : aucun candidat
- Commission Affaires Scolaires / Conseil des Jeunes : aucun candidat
- Commission Communale des Impôts Directs : renseignements pris auprès de la DGFIP, le renouvellement ne s'impose qu'en cas de décès, de démission ou de révocation d'au moins trois commissaires titulaires. Il n'est donc pas nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Dupont.
- Commission de contrôle des listes électorales : M. Arnaud Maurouard remplace Monsieur Joël Dupont, membre titulaire
- Comité de pilotage étude de programmation urbaine : Monsieur Arnaud Maurouard présente sa candidature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les candidatures présentées au sein des commissions communales
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette décision.

Madame Vasselin demande un état des commissions qui se sont réunies depuis le début du mandat. Monsieur Havard indique que la période Covid doit être prise en compte. Monsieur le Maire fait savoir qu'un retour sur les commissions convoquées va être transmis aux conseillers.

4. PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CHAPEAU OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE MULTI-SITES DU COTENTIN

L'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville, signée le 28/09/2018 par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'État et les partenaires financiers, précise le programme d'actions de la deuxième phase du programme « Action Cœur de Ville ». Par ailleurs, cet avenant « Action Cœur de Ville » étend le périmètre d'intervention sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin à l'entrée de ville autour de l'avenue Amiral Lemonnier. Or, c'est la convention cadre chapeau « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » qui définit les secteurs géographiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire en cours sur l'Agglomération du Cotentin. L'avenant n°2 à la convention « Action Cœur de Ville » ne vaudra Opération de Revitalisation du Territoire que si la convention chapeau multisites « Opération de Revitalisation du Territoire / Action Cœur de Ville / Petites Villes de Demain » le précise.

Le présent avenant est donc nécessaire pour intégrer dans l'Opération de Revitalisation du Territoire, le nouveau périmètre « Action Cœur de Ville ».

Le périmètre du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire, modifié sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est annexé à l'avenant. Il est étendu au secteur de l'entrée de ville autour de l'avenue Amiral Lemonnier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de Cherbourg-en-Cotentin au programme national Action Cœur de Ville en date du 28/09/2018 et les adhésions des 11 communes au programme Petites Villes de Demain en date du 19/10/2022, et le souhait de mettre en œuvre une ORT multi-sites du Cotentin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Confirmer son engagement dans les programmes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Opération de Revitalisation de Territoire
- Donner son accord pour que le Maire ou son représentant engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à adhérer à l'avenant n°2 à la convention chapeau ORT multi-sites et de signer toute pièce nécessaire à leurs réalisations.
- Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE – CHOIX POSITIONNEMENT STATION INTERMODALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Sauveur le Vicomte fait partie des communes qui vont être équipées d'une station intermodale, c'est-à-dire un pôle rassemblant les différents modes de transport (transports scolaires, lignes régulières, transport à la demande, vélo...). La communauté d'Agglomération, compétente en matière d'aménagement du point d'arrêt et de son aire d'accueil, a mandaté le cabinet d'études Systra qui a présenté deux options d'aménagement du lieu retenu pour son implantation, à savoir le site de l'ex-bascule, face à la place Auguste Cousin.

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par la société Systra et demande au conseil municipal de choisir le mode d'aménagement le mieux adapté. Il précise qu'une réunion d'information est organisée demain mercredi 31 janvier à l'attention des commerçants et associations. Une réunion à l'attention de l'ensemble de la population est prévue mardi 12 mars 2023, en partenariat avec les cabinets Adepe-Métavision et Urbafoncier, titulaires de l'étude de programmation urbaine, pour une présentation plus globale.

Madame Lejolly demande le type de construction qui sera mis en place. Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé des modules en bois, après accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Un rendez-vous de présentation du projet va être organisé auprès de ce service.

Madame Mauger demande si la passerelle sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire souligne le caractère obligatoire de l'accessibilité, sachant que la station et la cour du château sont au même niveau.

Monsieur Maurouard indique que cette passerelle pourrait être dimensionnée pour être une issue de secours pour la cour du château. Monsieur Lacolley précise que cet équipement ne sera pas réalisé immédiatement et que ce point pourra être pris en compte.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de financement de la station intermodale :

- Aménagement station (points d'arrêt et aire d'accueil) 100 % Agglomération du Cotentin
- Aménagements secondaires : coûts partagés à 50/50 entre l'Agglomération et la Commune
- Autres aménagements relevant de l'aménagement de l'espace public : 100 % Commune

Monsieur Lacolley précise qu'une commission Travaux sera organisée pour choisir les modalités d'aménagement de la Place.

Madame Sourd demande si un aperçu paysager en 3D pourrait être réalisé. Monsieur le Maire indique que cette présentation a été sollicitée auprès du cabinet d'études mais sans résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir un positionnement diagonal de la station intermodale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6. RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CENTRE-VILLE – MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 septembre 2023, il a été autorisé à solliciter les subventions pour la rénovation de l'éclairage public du centre-ville, dont la dépense se monte à 56 485,00 € HT.

Deux subventions ont été attribuées pour ce projet : le Fonds vert d'un montant de 22 594 € ainsi que le Fonds de concours communautaire pour un montant de 11 297 €, ce qui modifie le plan de financement initial.

Il présente le plan de financement modifié :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Sources de financement	Montant En € H.T	Taux (en%)
Aides publiques				
Acquisition foncières	0,00 €	Union européenne		0,00 %
Acquisitions immobilières	0,00 €	État - DETR	5 649,00 €	10,00 %
		État - DSIL		0,00 %
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	0,00 €	État - FNADT		0,00 %
		Etat - Fonds Verts	22 594,00 €	40,00 %
Dépenses de travaux (à préciser au besoin notamment si plusieurs lots)	56 485,00 €			0,00 %
Dépenses d'équipement (à préciser au besoin)	0,00 €			0,00 %
		Fonds de concours Agglomération	11 297,00 €	20,00 %
Aléas		Sous-total (1)*	39 540,00 €	70,00 %
Autofinancement				
Dépenses de fonctionnement		Fonds propres	16 945,00 €	30,00 %
Autres (à préciser)		TOTAL H.T	56 485,00 €	100,00 %
TOTAL HT	56 485,00 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire fait savoir que le règlement des fonds de concours communautaires a été revu, avec un relèvement du taux de subventionnement à 80 % au lieu de 70 %.

Monsieur Lacolley rappelle que le projet de rénovation de l'éclairage public prévoit le remplacement de 46 têtes de candélabres par des LED, pilotables pour réaliser des économies d'électricité. L'amortissement de cet investissement est prévu sur 2 ans.

7. PROGRAMME VOIRIE 2023 – BORDEREAU DE PRIX NOUVEAUX

Monsieur le Maire indique que les travaux du programme de voirie 2023 se terminent. Il convient toutefois de prévoir quelques nouveaux prix, sans toutefois modifier le montant global du marché passé avec la société Eurovia. Il précise que la route de la Gathe sera réalisée dans le cadre de ce marché 2023.

Il présente le bordereau des prix nouveaux :

N° Prix	Index TP	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (HT) en euros	Unité	Prix unitaire en chiffres (HT) en euros
4.4	TP08_2010	Démolition dalle béton <i>Le mètre carré</i>	M2	10.00
13.1.3	TP08_2010	Fourniture et pose de bordure béton type AC2 <i>Le mètre linéaire</i>	M	40.00
13.2.2	TP08_2010	Fourniture et pose de caniveau grille 150x160 <i>Le mètre linéaire</i>	M	176.00
16.1.2	TP08_2010	Confection de regard grille 70x30 L'unité	U	260.00
26	TP08_2010	ARRACHAGE DE HAIE <i>Le mètre linéaire</i>	M	8.00
27	TP08_2010	REALISATION D'UN MASSIF DRAINANT <i>Le mètre cube</i>	M3	62.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bordereau des prix ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8. TRAVAUX CHATEAU 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 avril 2023, il a été autorisé à lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux correspondant à la restauration du rempart ouest entre la Tour des Prisons et la Tour Houlland (tranche ferme) et la restauration de la Tour Houlland (tranche optionnelle). Le lancement de cette consultation a été différé pour des raisons financières.

Il s'avère que le mur d'enceinte du château, près de la Tour des Cigognes, est fortement dégradé et qu'il convient de prioriser le confortement de cette partie de murailles. Un rendez-vous a été organisé le 08 janvier dernier avec le représentant de la DRAC et l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné pour la précédente mission.

Cette opération porte sur la poursuite de la restauration des remparts du château comportant deux volets :

- Tranche ferme : consolidation et restauration de la partie du rempart ouest menaçant ruines jusqu'à la tour des Cigognes,
- Tranche conditionnelle : confortement et cristallisation des ruines de la tour des Cigognes et du rempart nord effondré.

Ces deux opérations feront l'objet d'une intervention des archéologues.

Le représentant de la DRAC a validé ce changement de programme et a engagé la commune à engager la procédure de mise en concurrence le plus rapidement possible, afin de conserver les subventions envisagées. Le budget prévisionnel est de 500 000 € TTC pour chaque tranche avec un subventionnement possible à hauteur de 80 % pour la tranche ferme et 75 % pour la tranche conditionnelle (calculé sur les montants HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le changement de programme de travaux au château pour les années 2024/2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la mission de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme de travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Monsieur le Maire présente le calendrier prévisionnel de cette opération :

- 31/01/2024 : mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence,
- 22/02/2024 – 12 h : date de remise des offres
- 22/02/2024 – 14 h : ouverture des plis

Afin de laisser au moins 10 jours à l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des offres, il propose que le prochain conseil municipal soit décalé d'une semaine et reporté au mardi 05 mars 2024 à 19h30.

9. ASSOCIATION FAMILLES RURALES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024/2027

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Familles Rurales de Saint Sauveur le Vicomte gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) pour les enfants de 3 à 12 ans tous les mercredis après-midi ainsi qu'une partie des vacances scolaires. Ce service permet de proposer aux enfants des activités variées, répondant aux besoins des familles en facilitant leur vie quotidienne. De plus, ce service est susceptible de dynamiser le territoire et présente un atout pour les familles désireuses de se domicilier sur la commune.

Il présente les données de fréquentation 2023 de l'accueil de loisirs, réparties par communes.

Monsieur le Maire précise que, pour financer ce service, l'Association Familles Rurales perçoit les recettes des familles fréquentant l'ALSH ainsi que les dotations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole. Afin de permettre l'ajustement de ce financement, une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2020 entre l'association et une partie des communes du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve, pour une durée de 4 ans, au tarif annuel de 3 € par habitant DGF. Cette convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose de conclure une nouvelle convention de partenariat au tarif annuel de 3.20 € par habitant DGF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- De donner son accord à la participation de la commune à hauteur de 3.20 € par habitant DGF pendant la durée de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Familles Rurales assure également une mission d'accueil périscolaire auprès de la commune ainsi que d'encadrement du temps de pause méridienne.

10. POLE CULTUREL – CONVENTION DEPOT BUSTE BARBEY D'AUREVILLY

Monsieur le Maire fait savoir que le musée Thomas Henry de Cherbourg en Cotentin a proposé la mise en dépôt d'un buste de Jules Barbey d'Aurevilly réalisé par Alphonse Marcel-Jacques, afin de participer au parcours muséographique du Musée Barbey d'Aurevilly.

Il présente le projet de convention de dépôt d'œuvre d'art à passer avec la ville de Cherbourg en Cotentin et indique que le dépôt est consenti jusqu'au 31 décembre 2028. Il pourra être reconduit, après accord des deux parties, à signature d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de dépôt d'œuvre d'art à passer avec la ville de Cherbourg en Cotentin concernant le buste de Barbey d'Aurevilly,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

11. PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNISATION CONGES PAYES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 avril 2022, il a été autorisé l'indemnisation des congés annuels non pris, lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie de l'agent.

Il informe que la cour de justice de l'Union Européenne reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, qu'une indemnisation en faveur de ses ayants droit doit être versée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris en raison du décès de l'agent en faveur de ses ayants droit,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

12. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient d'ouvrir un poste non permanent lié à un surcroit d'activité au centre technique municipal. Il propose donc la création d'un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade à compter du 01.03.2024, pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la création du poste non permanent présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Madame Vasselin demande si ce poste correspond au remplacement de l'agent communal récemment décédé. Monsieur Lacolley répond par la négative et indique que le profil de ce poste sera défini en commission ressources humaines. Pour le remplacement de l'agent décédé, un profil de poste d'adjoint au chef de service du centre technique municipal va être travaillé.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Informations :

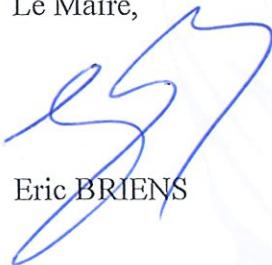
- Permanence d'information société Locogen – projet éolien sur la commune – mercredi 31 janvier de 13h à 17h – salle des pompiers
- Réunion d'information station intermodale : mercredi 31 janvier à 20h au cinéma
- Réunion CCAS : lundi 19 février à 17h30
- Réunion publique aménagement centre-bourg et station intermodale : mardi 12 mars à 18h30 au cinéma

- Tour de table :

- Monsieur Galluet fait état des difficultés pour les sapeurs-pompiers d'assurer les interventions en journée. Il demande si la commune pourrait informer le SDIS de ses projets de recrutement. Monsieur le Maire émet un accord de principe. Monsieur Lacolley indique que si un agent pompier postule, il pourra être recruté si son profil correspond aux besoins de la collectivité.
- Monsieur Rouxel demande si l'Architecte des Bâtiments de France est informé du projet d'éoliennes des Moulineaux. Sur ce même sujet, Monsieur Oheix souhaite savoir si la commune a connaissance des mesures réalisées via le mât mis en place. Monsieur le Maire indique que la commune aura son avis à donner au moment de l'enquête publique mais qu'il s'agit d'une implantation sur une parcelle privée.

La prochaine réunion est prévue le **mardi 05 mars 2024 à 19 h 30**.
L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire,

A blue ink signature of the name Eric Briens.

Eric BRIENS

La Secrétaire,

A blue ink signature of the name Sylvie Auger.

Sylvie MAUGER